

ARTICLE 37

Règle avantageuse pour les étudiant(e)s, les personnes mariées et les veufs (veuves)

La cotisation à payer dans le statut de l'article 37 correspond en grande partie à celle à payer dans le statut de l'indépendant en activité complémentaire. Concrètement, cela signifie que vous ne devez payer absolument aucune cotisation si vos revenus restent inférieurs à un certain seuil (€ 1.341,96). Pour les revenus supérieurs à € 1.341,96, vous devez payer des cotisations au même taux qu'un indépendant en activité complémentaire, c'est-à-dire 22%.

À partir de € 6.354,06, vous payez autant qu'un indépendant en activité principale.

Un indépendant qui s'affilie dans le statut de l'article 37, avec dispense de la cotisation provisoire ou paiement de cotisations réduites, ne constitue pas de droits de sécurité sociale personnels. En tant que personne mariée ou en tant qu'étudiant, vous êtes dans ce cas entièrement à charge du conjoint ou d'un des parents. Pour ces années, l'indépendant ne constitue pas davantage de droits de pension, ce qui peut poser des problèmes financiers en cas de divorce ou de décès de l'indépendant principal.

Les cotisations sociales sont calculées sur la base du revenu que vous avez acquis trois ans auparavant. En 2011, vous payez donc des cotisations sur ce que vous avez gagné en 2008. Par tranche de revenus, l'État fixe un pourcentage de cotisation.

Indépendants débutants

En tant qu'indépendant débutant, vous n'avez pas derrière vous trois ans d'activité d'indépendant. C'est la raison pour laquelle les cotisations des trois premières années complètes sont calculées sur l'année proprement dite. Le fisc ne transmet cependant ce revenu aux caisses d'assurances sociales qu'après deux ans.

C'est pourquoi, au cours des trois premières années d'activité, les indépendants débutants affiliés dans le statut de l'article 37 ont la possibilité de payer la « cotisation minimum forfaitaire ». Cette cotisation est provisoire et est recalculée après deux ans en fonction de vos revenus réels.

Les indépendants qui sont actifs depuis moins de trois ans paient en outre un pourcentage de cotisation inférieur à celui payé par les indépendants établis.

Indépendants débutants	
% de cotisation sur votre revenu imposable net annuel (1)	Cotisation réduite forfaitaire (par trimestre)
1e année complète: 20,50%	€ 335,58
2e année complète: 21%	€ 343,76
3e année complète: 21,50%	€ 351,95

(1) Revenu imposable net annuel: revenu que vous avez acquis sur une année complète en tant qu'indépendant, après déduction de vos frais professionnels, mais avant impôt.

Indépendants établis

Indépendants établis (à partir de la 4e année)	
Tranche de revenus (Revenu imposable net annuel)	Cotisations sociales à payer (par trimestre)
Moins de € 1.341,96	Dispense
Entre € 1.341,96 et € 6.354,06	22% (sans dispense)
Entre 6.354,06 et 12.129,76	€ 687,48
Entre € 12.129,76 et € 52.378,55	22%
Entre € 52.378,55 et € 77.189,40	14,16%
Plus de € 77.189,40	0%

Exemple 1: un indépendant a un revenu imposable net annuel de € 5.000. Sur cette tranche de revenus, il paie 22 % de cotisations sociales.

Exemple 2: un indépendant a un revenu imposable net annuel de € 8.000. Dans ce cas, il paie la cotisation minimale d'indépendant en activité principale (€ 687,48).

Exemple 3: un indépendant a un revenu imposable net annuel de € 60.000. Sur la tranche de revenus jusqu'à € 52.378,55, il paie 22 % de cotisations sociales. Sur la tranche entre € 52.378,55 et € 60.000, il paie 14,16%.

BAREME COTISATIONS SOCIALES 2011: Article 37

Les cotisations mentionnées comprennent les frais de gestion de 3,05% et sont payables par trimestre.
Les chiffres du tableau ont été calculés selon le barème de 2011. Ils sont adaptés chaque année sur la base de l'indexation.
Coefficient de réévaluation 2011: 1,053794

Revenu annuel (€)	Indépendant débutant			Indépendant établi (par trimestre en €)
	1ère année (20,50%) (par trimestre en €)	2e année (21%) (par trimestre en €)	3e année (21,50%) (par trimestre en €)	
1.000	0	0	0	0
1.500	335,58	343,76	351,95	89,59
2.000	335,58	343,76	351,95	119,46
2.500	335,58	343,76	351,95	149,32
3.000	335,58	343,76	351,95	179,18
3.500	335,58	343,76	351,95	209,04
4.000	335,58	343,76	351,95	238,90
4.500	335,58	343,76	351,95	268,76
5.000	335,58	343,76	351,95	298,63
> 6.354,06	= cotisations sociales en activité principale			